DIRECTIVE CONCERNANT LES VOYAGES SOCIAUX

Département responsable :	Approuvée par :			
Ressources humaines				
	Directeur général			
En vigueur le :	Amendée :			
1 ^{er} janvier 2003	20 juin 2003, 28 octobre 2003, 1er juillet			
	2004, 31 octobre 2007, 1er juillet 2008,			
	1er juillet 2009, 1er juillet 2010, 1er juillet			
	2011, 30 août 2011, 15 mars 2012,			
	11 décembre 2014, 5 décembre 2018, 10			
	décembre 2019, 25 octobre 2022 et le 7			
	décembre 2022			
Références :				

1. PRÉAMBULE

1.1 objet Cette directive établit les modalités du paiement ou du remboursement par Katvivik Ilisarniliriniq (KI) à ses employés des dépenses de voyage encourues par ces employés et leurs personnes à charge admissibles à l'occasion de voyages sociaux entre leur lieu d'affectation et leur point de départ reconnu.

Cette directive établit aussi les règles d'exécution des voyages sociaux.

- 1.2 <u>définitions</u> Pour les besoins de cette directive, les mots ou les expressions suivants signifient :
 - a) **conjointe ou conjoint** : l'une ou l'autre de deux personnes :
 - i. qui sont liées par un mariage ou une union civile et qui cohabitent;
 - ii. de sexe différent ou de même sexe qui vivent maritalement et sont les père et mère d'un même enfant:
 - iii. de sexe différent ou de même sexe, qui vivent maritalement depuis au moins un (1) an;

sous réserve que la dissolution du mariage par divorce ou annulation, ou la dissolution de l'union civile conformément à la loi, fasse perdre ce statut de conjointe ou conjoint de même que la séparation de fait depuis plus de trois (3) mois dans le cas de personnes qui vivent maritalement.



- b) enfant: l'enfant d'un employé, de son conjoint ou des deux, ou l'enfant qui demeure avec l'employé et pour qui des procédures d'adoption sont entreprises, célibataire de moins de 18 ans résidant au Canada, qui dépend du soutien financier de l'employé:
 - l'enfant de moins de 25 ans inscrit dans un établissement d'enseignement reconnu qu'il fréquente à temps plein ou l'enfant de tout âge frappé d'incapacité avant son 18e anniversaire ou avant son 25e anniversaire s'il était inscrit dans un établissement d'enseignement reconnu qu'il fréquentait à temps plein, et toujours invalide depuis;
- c) localité d'affectation: le lieu où l'employé est tenu d'exercer ses fonctions:
- d) personne à charge: l'enfant à charge ou le conjoint de l'employé au sens des conventions collectives;
- e) point de départ: le domicile de l'employé au moment de son engagement, dans la mesure où le domicile est situé dans une des localités du Québec:
- **prépayé**: réglé par bon de transport aux seuls fournisseurs qui acceptent ce mode de paiement de KI;
- g) Services des transports: la division des Services des transports de KI, située à Dorval;
- h) **supérieur immédiat**: la personne responsable de l'autorisation de voyager d'un employé;
- transport public: autobus interurbain (Voyageur, Orléans...), train de banlieue, etc.;
- j) voyageur: une personne ayant droit aux voyages sociaux et qui voyage à cette fin.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.1 application Cette directive s'applique à tous les employés de KI et à leurs personnes à charge ayant droit aux voyages sociaux conformément à une convention collective ou au règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires de KI.

conjoint recevant Dans le cas où les conjoints travaillent pour KI ou que l'un ou des bénéfices d'une l'autre travaillent pour 2 employeurs différents des secteurs public autre source et parapublic, un seul des 2 peut se prévaloir de la prime applicable à l'employé avec personnes à charge, s'il y a une ou des personnes à charge autre que le conjoint.



HR-01 / Directive concernant les voyages sociaux Date d'adoption : 7 décembre 2022

Page 2 de 19

S'il n'y a pas d'autres personnes à charge que le conjoint, chacun a droit à la prime de l'échelle sans personne à charge et ce, malgré la définition de l'expression « personne à charge » de la clause 1.2d).

- 2.2 <u>employés du</u> Les modalités de cette directive s'appliquent, avec les adaptations Nunavik travaillant nécessaires, aux employés qui travaillent dans le Sud, dont le au Sud point de départ reconnu est au Nunavik.
- 2.3 <u>principe du</u> Tous paiements ou remboursements de frais de voyage visent à paiement ou du indemniser l'employé des dépenses nécessaires engagées directement par l'employé ou ses personnes à charge à l'occasion de voyages sociaux et ne seront en aucun cas tenus pour une quelconque rétribution ou rémunération en contrepartie des déplacements pour le compte de KI.
- 2.4 <u>dépenses</u> Les seules dépenses admissibles sont celles jugées nécessaires <u>admissibles</u> pour les besoins des voyages sociaux du voyageur.
- 2.5 <u>blanchissage</u>, Les dépenses personnelles telles que service aux chambres, <u>téléphone</u>, etc. buanderie, visionnement de films, appels téléphoniques, stationnement, etc. ne sont pas remboursées.
- 2.6 <u>optimisation</u> Tous les déplacements doivent se faire par les moyens les plus <u>des coûts</u> efficaces et économiques possibles.
- 2.7 <u>frais payés</u> a) Le voyageur pourra payer ses frais de déplacement et en demander ensuite le remboursement à KI, après le voyage, sur présentation des documents requis;

Ou,

- frais payés b) l'employé peut demander aux Services des Transports directement par d'émettre un bon de voyage réglant d'avance le billet d'avion; la note d'hôtel n'est payable d'avance qu'au Nunavik et la direction de l'école locale prendra les dispositions à cet effet.
- 2.8 <u>limite de</u> Si le voyageur organise ses propres déplacements, le service des remboursement finances de KI remboursera seulement le coût réel du voyage des billets jusqu'à concurrence des frais qui auraient été engagés si d'avion l'employé avait demandé aux services du transport d'organiser ses déplacements.
- 2.9 <u>limite de</u> Les frais de logement et de repas et toutes autres dépenses remboursement nécessaires en cours de voyage, sauf les dépenses normalement des dépenses défrayées par KI si ses Services des transports avaient organisé effectuées en les déplacements avec ses transporteurs désignés, ne sont pas cours de voyage remboursables et seront assumés par l'employé.



HR-01 / Directive concernant les voyages sociaux Date d'adoption : 7 décembre 2022 Page 3 de 19 2.10

modifications KI n'assume aucune responsabilité relativement aux journées de sans pénalité : travail manquées et ne remboursera aucune dépense raisons valables supplémentaire encourue par le voyageur qui volontairement aura modifié des réservations confirmées sauf si ces modifications sont nécessaires par suite :

> a) d'une maladie ou d'une incapacité attestée par un médecin et qui rend le voyageur inapte à voyager aux dates des réservations:

ou,

b) d'un congé imprévu et autorisé aux dates des réservations (décès d'un parent, etc.).

2.11

frais non En aucun cas ne seront remboursables toutes dépenses quelles remboursables qu'elles soient qui résultent d'un retard sans fondement ou d'un changement d'itinéraire.

> Le voyageur doit retenir une chambre d'hôtel économique située le plus près possible de l'aéroport, sinon la commission scolaire ne remboursera pas de dépenses non nécessaires (kilométrage supplémentaire, coûts, etc.)

2.12

promotion de Sous réserve de l'article 2.6, tous les déplacements feront, dans l'économie du la mesure du possible, appel aux services d'agences de voyage Nunavik inuites, de transporteurs inuits et d'autres entreprises inuites (hôtels, taxis, compagnies aériennes, etc.), pourvu que les coûts soient comparables, de façon à promouvoir l'économie inuite.

2.13 taxes Les frais de déplacement visés par cette directive comprennent le montant des taxes, le cas échéant.

Renseignements

2A)

maladie ou Un rendez-vous chez le médecin ou des soins dentaires incapacité périodiques ne sont pas un motif valide de maladie ou d'incapacité; il doit s'agir d'une incapacité physique de voyager aux dates des réservations confirmées, attestée par un médecin.

> Cependant, si l'employé ne peut obtenir ces soins de santé autrement que durant l'un de ses voyages sociaux, il peut être autorisé à étendre par un maximum d'une journée l'un de ses voyages à cette fin. Une telle absence sera considérée comme une absence pour maladie mais toute journée additionnelle prise à cette occasion sera considérée comme une absence sans traitement.

> L'employé a toutefois l'obligation de minimiser l'impact d'un tel rendez- vous sur les ressources de l'école ou de son département en prenant autant que possible ce rendez-vous durant le congé régulier prévu au calendrier.



AUTORISATION ET ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS 3.

3.1

formule et L'employé qui désire que KI organise ses déplacements pour lui signatures et ses personnes à charge présentera une «Demande requises d'arrangements de voyage», (voir Annexe A), au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue du départ. À défaut de quoi, l'employé devra faire ses propres préparatifs de voyage conformément à ce qui est décrit à l'article 2.7 a) ci-dessus. Dans certains cas, le Service de transport peut demander aux employés de soumettre leur demande en octobre pour un voyage en décembre, en raison des contraintes des lignes aériennes durant cette période.

> Cette formule doit être signée par l'employé et par son supérieur immédiat leguel enverra le document signé au Service de transport.

3.2

demande de Si un voyageur doit modifier ses arrangements de voyage, il doit modifications soumettre une demande à son supérieur immédiat et suivre les exigences de l'article 3.1 ci-dessus. À défaut de le faire, l'employé pourrait devoir payer tous les frais supplémentaires encourus.

3.3

absence du Si le supérieur immédiat de l'employé ne peut être joint pendant supérieur au moins une semaine, l'une ou l'autre des personnes suivantes immédiat pourra autoriser la demande d'arrangements de voyage :

Pour les employés du Nunavik

En l'absence du coordonnateur des Services éducatifs et communautaires, le directeur d'école est la personne qui autorisera une demande d'arrangements de voyage.

En l'absence du coordonnateur des Services éducatifs et communautaires et du directeur d'école, le directeur du concerné demande département pourra autoriser la d'arrangements de voyage.

Pour les employés du Sud

En l'absence du directeur du service concerné, le directeur général ou le directeur général adjoint pourra autoriser la demande d'arrangements de voyage

3.4

transfert des Selon les conditions de travail en vigueur, un voyage social peut voyages sociaux être transféré au conjoint non résidant ou à un enfant non à une personne résidant pour rendre visite à l'employé dans sa localité à charge d'affectation de même qu'à son père, sa mère, son frère ou sa soeur.



HR-01 / Directive concernant les voyages sociaux Date d'adoption : 7 décembre 2022 Page 5 de 19

transfert des Cependant, le Conseil des Commissaires a temporairement étendu voyages sociaux cette possibilité pour un employé de transférer un voyage social à une autre à toute personne de son choix pour le visiter ou pour aller à son personne point de départ.

> Un voyage ainsi transféré, sera considéré comme un bénéfice imposable pour l'employé et inclus dans son revenu.

> Les coûts du voyage encourus par la personne à qui ce voyage a été transféré ne devront pas dépasser les frais qui auraient été encourus par l'employé pour voyager

3.5

changement/ Un employé et sa personne à charge ayant droit à des voyages communauté du sociaux peuvent utiliser un de leurs voyages sociaux pour aller Nunavik dans une communauté différente au Nunavik aux conditions suivantes:

- a) telle modification n'est possible qu'une seule fois par année scolaire;
- b) ce changement ne doit pas entraîner de frais additionnels pour la Commission scolaire:
- c) tous les frais additionnels devront être assumés par l'employé ou par sa personne à charge.
- 3.6 supplément L'employé devra supporter toute surcharge pour présentation ou pénalité tardive d'une demande ou modification sans raison valable conformément à l'article 2.10.
- 3.7 octroi/ L'octroi des voyages sociaux pour les enseignants au secteur enseignants régulier est basé sur la durée de l'affectation pour une année scolaire donnée et déterminée comme suit :
 - Pour une affectation de 80 jours de travail et moins:1 passage aller-retour;
 - Pour une affectation entre 81 jours et 120 jours de travail: 2 passages aller-retour;
 - Pour une affectation de 120 jours de travail et plus : 3 passages aller-retour;

Le 0,5 passage aller-retour au début et à la fin de l'année scolaire ou de l'affectation sera imputé à l'octroi total de l'enseignant.

enseignants- Un enseignant du secteur de l'éducation des adultes a droit à un éducation des adultes voyage aller-retour au début et à la fin de son contrat.



HR-01 / Directive concernant les voyages sociaux Date d'adoption : 7 décembre 2022 Page 6 de 19

voyages Si un employé et/ou ses personnes à charge utilisent plus de remboursables voyages sociaux que le nombre qui lui/leur est octroyé pour la durée de l'affectation, le coût de billets et des déplacements devra être remboursé à la commission scolaire ou déduit de tout autre montant dû à l'employé.

3.7.1

Noël/ semaine Lorsque les vacances de Noël et de Pâques, ou la relâche scolaire de relâche tombent durant une affectation de moins de 80 jours de travail pour les enseignants du secteur régulier, un voyage pourra être accordé.

3.8 <u>enseignants</u>

octroi/ L'octroi des voyages sociaux pour des employés autres que des employés autres enseignants est basé sur la durée de l'affectation pour une année que des scolaire donnée et déterminée comme suit :

- Pour une affectation de 100 jours de travail et moins:1 passage aller-retour
- Pour une affectation entre 101 jours et 150 jours de travail: 2 passages aller-retour
- Pour une affectation de 150 jours de travail et plus : 3 passages aller-retour.

Amendé le 11 décembre 2014

3.9

Noël/ Pâgues Lorsque les vacances de Noël et de Pâgues tombent durant une affectation de 100 jours de travail ou moins pour les non enseignants, un voyage pourra être accordé.

3.10

obligation de Les voyages ne peuvent être reportés à la prochaine année voyager durant scolaire. Cependant, la demande de voyage doit être soumise l'année scolaire avant le 15 juin et le voyage doit être effectué avant le 31 août.

3.11

prorata/ Une personne à charge a droit au même nombre de voyages qu'un personne à employé. Le nombre de voyages est établi au prorata en fonction charge du nombre de jours de résidence réelle avec l'employé.

3.11.1

résidence L'employé doit remplir une nouvelle déclaration de personnes à charge, dès qu'une personne à sa charge se réinstalle ailleurs qu'à l'endroit d'affectation de l'employé au plus tard cinq (5) jours après le changement.

3.11.2

Si une personne n'habite pas avec l'employé pendant un total de 45 jours civils ou plus (consécutifs ou non) durant la même année scolaire, elle est déclarée admissible aux voyages sociaux seulement en proportion du nombre réel de jours de résidence durant l'année scolaire et l'employé doit rembourser tout montant payé à cet égard.



HR-01 / Directive concernant les voyages sociaux Date d'adoption : 7 décembre 2022 Page 7 de 19

3.12 itinéraire Sauf dans les situations identifiées à l'article 3.5 ci-dessus, tous reconnu les voyages doivent être effectués entre le point de départ et la localité d'affectation, et être complété jusqu'à la destination finale. Aucune autre destination ne sera reconnue même si elle est située sur la route entre le point de départ et la localité d'affectation.

TRANSPORT AÉRIEN 4.

4.1

l'employé peut L'employé qui le désire pourra faire ses propres arrangements de faire ses propres voyage par avion en communiquant directement avec une agence arrangements de voyage ou une compagnie aérienne. Dans ce cas, l'employé paiera le billet d'avion et en demandera le remboursement une fois que le voyage aura eu lieu, sous réserve des limites précisées à l'article 2.8. Il doit soumettre la carte d'embarquement et une preuve de paiement avec la demande de remboursement.

> Dans un tel cas, l'autorisation de congé du supérieur immédiat est encore exigée.

4.2

point de départ Si le point de départ reconnu de l'employé est dans la province reconnu de Québec et est situé à plus de 300 km de l'aéroport de Montréal ou de Québec, le voyageur aura droit au passage en avion suivant:

- a) entre la localité d'affectation et l'aéroport de Montréal ou de Québec, selon que l'un ou l'autre est le plus proche du point de départ reconnu;
- b) de l'aéroport de Montréal ou de Québec jusqu'à l'aéroport le plus proche du point de départ reconnu.
- 4.3

vols nolisés KI pourra noliser des avions pour les voyages sociaux de ses employés et de leurs personnes à charge si les vols réguliers ne peuvent accommoder les voyageurs.

4.4

annulation de L'employé qui annule sa participation ou la participation participation à confirmée d'une ou de plusieurs personnes à charge à un vol un vol nolisé nolisé sans raison valable comme prévu à l'article 2.10 devra assumer toutes dépenses de déplacement engagées par lui-même ou ses personnes à charge sur le trajet du vol nolisé organisé par KI où son passage et celui de ses personnes à charge étaient confirmés. Dans ce cas, l'employé n'a pas droit à un remboursement et l'avantage est tenu pour un avantage imposable au titre des revenus de l'employé.



HR-01 / Directive concernant les voyages sociaux Date d'adoption : 7 décembre 2022 Page 8 de 19

- 4.5 <u>absence du</u> Les absences qui ne se seraient pas produites si l'employé n'avait <u>travail</u> pas annulé une participation confirmée à un vol nolisé par KI seront considérées comme des congés sans traitement.
- 4.6 <u>excédent</u> KI ne paiera pas d'avance ni ne remboursera un supplément pour <u>de bagages</u> excédent de bagages sauf pour un supplément prévu dans la Directive sur le transport d'effets personnels.
- 4.7 <u>animaux</u> KI ne remboursera pas les dépenses engagées pour le transport domestiques d'un animal domestique ni ne prendra d'arrangements à cette fin.

5. TRANSPORT TERRESTRE

Si un mode de transport terrestre est nécessaire entre l'aéroport et la destination finale, le voyageur devra utiliser le moyen de transport disponible le moins coûteux.

- 5.1 <u>au Nunavik</u> Pour le transport au Nunavik entre l'aéroport et la résidence dans la localité d'affectation, seul le coût d'une course effectuée en taxi sera remboursé.
- 5.2 reçus Pour tout déplacement de plus de 100 km, l'employé doit soumettre des reçus d'essence ou autres reçus pertinents démontrant que le voyage a réellement eu lieu.
- 5.3 <u>Sud/ moins</u> Si le domicile est à <u>moins de 300 km</u> de l'aéroport de Montréal de 300km ou de Québec, le coût du transport public, de la navette, ou d'une de l'aéroport course en taxi, ou l'indemnité de kilométrage jusqu'au domicile de l'employé sera remboursé sous réserve des limites fixées à l'article 5.5. Seulement un passage peut être remboursé par portion de voyage.
- 5.4 <u>Sud/ plus</u> Si le domicile est à <u>plus de 300 km</u> de l'aéroport de Montréal ou <u>de 300km</u> de Québec, les frais suivants sont remboursés sous réserve des <u>de l'aéroport</u> limites fixées à l'article 5.5:
 - a) le prix du passage en avion de l'aéroport de Montréal ou de Québec jusqu'à l'aéroport le plus proche du point de départ comme prévu à l'article 4.2;
 - b) le transport public, la navette, la course en taxi ou l'indemnité de kilométrage jusqu'au domicile de l'employé. Seulement un passage peut être remboursé par portion de voyage.
 - c) le transport public, la course en taxi ou l'indemnité de kilométrage entre l'aéroport et l'hôtel s'il faut faire un arrêt de nuit, en l'absence de navette hôtelière.



HR-01 / Directive concernant les voyages sociaux Date d'adoption : 7 décembre 2022 Page 9 de 19 5.5

maximum Le voyageur peut choisir le moyen de transport qui lui convient remboursable mais le montant remboursable ne pourra excéder le prix du passage régulier en avion prévu à l'article 5.4 a).

> Quand une personne à charge ne voyage pas avec l'employé et lorsque les voyages sont effectués à moins de cinq (5) jours d'écart, les règles suivantes s'appliquent :

- KI remboursera les dépenses encourues relativement au transport terrestre jusqu'à concurrence de ce qu'il aurait coûté si le voyageur avait emprunté le moyen de transport disponible le plus économique (habituellement l'autobus).
- 5.6 taux pour L'indemnité pour usage de véhicule personnel est détaillée à véhicule personnel l'Annexe B.

LOCATION DE VOITURE

- location de Le voyageur peut louer une voiture pour se déplacer de l'aéroport 5.7 voiture au point de départ et lorsque cela est plus économique qu'un taxi.
- 5.8 taille du Les voyageurs peuvent louer seulement des véhicules compacts véhicule lorsqu'il ces véhicules sont disponibles. Cependant, des véhicules intermédiaires ou des gros véhicules peuvent être autorisés lorsque le nombre de personnes à charge le justifie.
- 5.9 nombre La période maximale remboursée relative à une location de maximal voiture pour se déplacer du ou vers le point de départ est d'une de jours journée pour chaque parcours de 600 km. Par conséquent, le voyageur qui doit parcourir 800 km doit être remboursé pour une durée maximale de 2 jours, excluant la journée de l'arrivée à l'aéroport et du départ de l'aéroport.
- 5.10 frais Un employé qui loue un véhicule est remboursé pour les frais remboursés d'essence réellement encourus accompagnés de reçus.

Procédure

<u>Au Nunavik</u> 5A)

transport local L'employé qui désire que KI s'occupe d'organiser le transport terrestre local au Nunavik devra l'indiquer dans sa demande d'arrangements de voyage. Les Services des transports transmettront la demande de transport terrestre local au coordonnateur des Services éducatifs et communautaires de la localité visée.



5B) courses en taxi Dans les localités comme Kuujjuag où les déplacements terrestres se font en taxi, le voyageur devra prendre des arrangements et demander un remboursement sur présentation d'un reçu. Au Sud 5C) transport KI ne prend pas d'arrangements de transport terrestre dans le terrestre Sud. 5D) navette Lorsqu'un tel service est offert, le voyageur devra utiliser le service hôtelière de navette de l'hôtel. Une demande de remboursement de transport entre l'hôtel et l'aéroport (et vice-versa) ne sera pas remboursée si un service de navette est assuré par l'hôtel. 5E) frais de transport Quand le transport terrestre se fait par taxi ou tout autre moyen terrestre de transport public, le voyageur en paie le coût et demande ensuite un remboursement.

6. INDEMNITÉ DE LOGEMENT

Les dépenses engagées par un voyageur pour loger en cours de route entre le point de départ reconnu et le lieu d'affectation seront payées ou remboursées dans les cas suivants:

AU NUNAVIK

- 6.1 <u>dépenses</u> Si le voyageur ne peut se rendre à sa destination finale pour des raisons indépendantes de sa volonté, les dépenses engagées pour loger au Nunavik à l'hôtel ou dans une résidence privée seront remboursées sous réserve de l'article 4.4 ci-dessus.
- 6.2 <u>résidence</u> Pour loger dans une résidence privée au Nunavik, le voyageur <u>privée</u> devra prendre des arrangements auprès de l'administration scolaire locale qui paiera directement son hôte *(Annexe C)*.

AU SUD

- 6.3 <u>dépenses</u> Si le point de départ reconnu est à plus de 50 km de l'aéroport, les dépenses engagées par un voyageur pour loger à l'hôtel dans le Sud seront remboursées sur présentation de reçus dans les cas suivants:
 - a) s'il est impossible au voyageur de se rendre à destination par transport public ou autrement le jour même de son arrivée à Montréal ou à Québec;
 - b) si l'heure de départ prévue de l'avion est avant 8 h.

Le même avantage s'appliquera également pour l'hébergement dans une résidence privée, mais seulement quand la distance entre le point de départ reconnu et l'aéroport est plus de 100 km.



Lorsqu'un voyageur choisit de ne pas emprunter l'avion pour se déplacer lorsque ce moyen de transport est disponible, il a droit d'être remboursé pour une nuitée d'hébergement par portion de voyage. Si aucun autre moyen de transport n'est offert, le voyageur a le droit à une nuitée d'hébergement pour chaque distance de 600 km parcourue

- 6.4 <u>reçus d'hôtel</u> Pour tout séjour à l'hôtel, il faudra joindre la note ou le reçu <u>admissibles</u> original à la demande de remboursement; les reçus manuscrits ne sont pas acceptés.
- 6.5 <u>maximum</u> Le montant total versé à l'hôte d'une résidence privée ne pourra en aucun cas excéder le coût de chambres d'hôtel nécessaires pour loger l'employé et/ou ses personnes à charge.
- 6.6 <u>tarif pour</u> L'indemnité de logement est détaillée à l'**Annexe B**. hébergement

<u>Procédure</u>

Au Nunavik

- 6A) paiement pour Si le voyageur loge dans une résidence privée, le coordonnateur loger dans une des Services éducatifs et communautaires de la localité d'accueil résidence privée est responsable de traiter la demande de règlement, de la transmettre au service approprié pour approbation et enfin d'effectuer le paiement à l'hôte.
- 6B) paiement de la Si le voyageur loge dans un hôtel en raison d'un délai ou de note d'hôtel l'horaire des vols, il incombe au Directeur de centre de la localité d'accueil de réserver la chambre d'hôtel. KI paiera la note.

Au Sud

- 6C) <u>arrangements</u> Pour loger en cours de route dans le Sud, le voyageur doit prendre <u>pris par le</u> des arrangements et demander ensuite un remboursement. <u>voyageur</u> Cependant, dans le cas d'une relocalisation, le département de l'employé pourra prendre des arrangements.
- 6D) <u>traitement de la</u> Si le voyageur a logé dans un hôtel ou dans une résidence privée, <u>demande de</u> le service approprié transmettra la demande au Service des <u>remboursement</u> finances qui remboursera l'employé.

7. INDEMNITÉ DE REPAS

- 7.1 <u>petit déjeuner</u> L'allocation pour le petit déjeuner est payable si le voyageur est encore en route à 8 h.
- 7.2 <u>repas du midi</u> L'allocation pour le repas du midi est payable si le voyageur est encore en route entre 11 h 30 et 13 h 30.



HR-01 / Directive concernant les voyages sociaux Date d'adoption : 7 décembre 2022 Page 12 de 19

- 7.3 <u>souper</u> L'allocation pour le souper est payable si le voyageur est encore en route après 17 h 30.
- 7.4 <u>repas à l'hôtel</u> Le voyageur devra payer les repas et autres consommations pris à l'hôtel avant de partir; ces dépenses ne peuvent être portées au compte de KI.
- 7.5 taux Les indemnités de repas sont détaillées à l'Annexe B.

Procédure

- 7A) <u>logement</u> Au Nunavik, un montant sera versé directement pour les repas à <u>et repas</u> l'hôte qui fournit le logement et les repas tel qu'indiqué sur le formulaire signé par l'employé *(Annexe C)*.
- 7B) <u>demande de</u> Si l'hôte ne fournit pas les repas, l'employé en demandera le remboursement en complétant une demande de remboursement de frais de voyage.

8. DEMANDES DE REMBOURSEMENT

- 8.1 <u>approbation</u> Toutes les demandes de remboursement de frais de voyage pour des demandes voyages sociaux seront transmises au service approprié pour approbation.
- 8.2 <u>échéance pour</u> Toutes les demandes de remboursement doivent être présentées soumettre une dans les soixante (60) jours qui suivront la fin du voyage sinon KI <u>demande</u> pourra refuser de rembourser les frais de voyage.

Toutefois, les demandes de remboursement reliées aux voyages du mois de décembre devront être soumises au plus tard le 31 janvier de l'année suivante à défaut de quoi le même droit de refus de KI pourra s'appliquer.

Procédure/renseignements

- 8A) <u>formulaire</u> Toutes demandes de remboursement de frais de voyage seront transmises au moyen du formulaire approprié.
- 8B) <u>demandeur</u> Seul un employé peut demander le remboursement de frais de voyage. L'employé devra demander le remboursement des dépenses engagées pour ses personnes à charge en indiquant clairement le nom des personnes à charge visées.
- 8C) <u>signature et</u> L'employé doit signer la demande et y joindre les reçus originaux <u>reçus originaux</u> (les photocopies ne sont pas acceptées) au service concerné.



9. ASSURANCES

9.1 <u>effets</u> Le voyageur est responsable de contracter à ses frais une <u>personnels</u> assurance suffisante pour ses effets personnels au cours des voyages sociaux. KI décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage aux bagages ou aux effets personnels du voyageur.

9.2 <u>assurance-vie</u> Quand les services de KI organisent les déplacements aériens, le voyageur bénéficie habituellement d'une assurance-vie en cas d'accident par l'entremise de l'agence de voyage. Pour de plus amples renseignements, s'adresser à l'agence de voyage de la FCNQ. Lorsque le voyageur effectue ses propres arrangements de voyage, il se peut qu'il ne soit pas protégé par cette assurance.

10. RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYÉ

10.1 <u>fausses</u> L'employé qui fait une fausse déclaration ou demande le déclarations remboursement d'une dépense déjà payée à un autre demandeur pourrait être tenu responsable des frais d'administration encourus et être passible de mesures disciplinaires et de sanctions appropriées.

10.2 <u>billets</u> Si le voyageur n'utilise pas un billet émis selon sa demande, il <u>inutilisés</u> devra prévenir le Service des transports dans les cinq (5) jours <u>etc.</u> ouvrables.

Procédure

10A) <u>inscription</u> Tous les bons de transport et les billets prépayés émis pour le <u>automatique à la</u> compte d'un voyageur seront présumés utilisés et la valeur de ces <u>banque des</u> billets ou de ces bons sera inscrite aux fins de la comptabilisation <u>voyages sociaux</u> des avantages sociaux et de l'établissement de l'impôt.

10B) <u>tarif spécial</u> Les billets d'avion à tarif spécial doivent être utilisés aux dates prévues sinon ces billets sont annulés et un supplément pourrait être exigé.

10C) <u>annulation de</u> Le même principe s'applique aux réservations d'hôtel. Le <u>réservations</u> voyageur doit aviser l'hôtel de toute modification à ses projets d'hôtel de voyage pour éviter de payer pour une chambre inutile car tous frais engagés seront inclus dans les avantages sociaux de l'employé aux fins de l'établissement de l'impôt.



11. À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE

- 11.1 <u>principe</u> Dans le cas d'un employé recruté à l'extérieur de la province de Québec et ayant droit à un voyage social, il est admissible aux mêmes avantages de voyage décrits ci-dessus sans excéder le moindre des deux montants suivants :
 - a) soit l'équivalent du prix d'un passage aller-retour par vol régulier de la localité d'affectation jusqu'à son domicile à l'embauche;
 - b) du prix d'un passage aller-retour par vol régulier de la localité d'affectation jusqu'à Montréal.
- 11.1.1 prolongement Cependant, nonobstant les limites établies à l'article 11.1, la commission scolaire a temporairement bonifié cet avantage et remboursera les frais de transport et de transit encourus par le voyageur pour se rendre à son domicile au moment de l'embauche jusqu'à un maximum de deux (2) voyages par année par voyageur.
- 11.2 <u>transfert</u> Un employé recruté à l'extérieur de la province peut transférer un de ses voyages sociaux tel que prévu à la clause 3.4 ci-dessus, mais seulement à partir de l'endroit d'affectation vers Montréal.

12. DISPOSITIONS FINALES

- 12.1 <u>dépenses</u> Dans des circonstances extraordinaires, le Directeur général <u>exceptionnelles</u> pourra autoriser le remboursement d'autres dépenses exceptionnelles sur présentation de pièces justificative.
- 12.2 <u>autorisation</u> Tout déplacement doit être autorisé au préalable par le supérieur immédiat. L'autorisation de voyager n'est pas une autorisation d'absence qui doit être obtenue de l'autorité appropriée.

13. APPLICATION DE CETTE DIRECTIVE

13.1 <u>dispositions</u> La présente directive remplace toute autre directive de la <u>antérieures</u> Commission scolaire concernant le même sujet, tout en respectant les politiques adoptées par le Conseil des Commissaires le cas échéant. Si de telles politiques sont adoptées, les dispositions de ces dernières sont intégrées dans la présente directive pour le bénéfice du lecteur.



HR-01 / Directive concernant les voyages sociaux Date d'adoption : 7 décembre 2022 Page 15 de 19 13.2 <u>responsabilité</u> Toutes les personnes mentionnées dans cette directive doivent respecter toutes les dispositions et tous les gestionnaires de la Commission scolaire sont responsables d'assurer que toutes les dispositions de cette directive soient appliquées et respectées.

Le directeur des Ressources humaines est chargé d'apporter du soutien quant à l'interprétation de cette directive et d'assurer qu'elle soit mise à jour lorsque nécessaire



ANNEXE A

Request for travel arrangements Demande d'arrangements de voyage

This is not an autorisation for leave of absence/ Ceci n'est pas une autorisation pour une absence

Department/Service Name of passengers/ Noms des passagers				Date of birth Date de naissa (yr-mth-day/an-mois-	nce	Date : Tél : Cell : Other/ Autre: Fax : Email/ Courriel:		
Travel itinerary / Itinéra	ire de voy	age						
Date			From/ De			To/ À		
No return/ Pas de retou Requested services/ Sc □ Accommodation rec Hébergement requis □ Pick-up at airport (ervices der quired in N s au Nunav Nunavik)/	unavik/ vik	□ 102 □ 106	budgétaire : 2 Social trips/ Vo 5 Social trips outs	side G	c/Voyages		
Transport de l'aéroport (Nunavik) Transport to airport (Nunavik)/ Transport vers l'aéroport (Nunavik) Other/ Autre (Spécify/ Spécifiez)		☐ 301 Pedagogical days/ Journées pédagogiques						
		□ 307 KI personnel/ Employé KI□ 308 Non KI personnel/ Non employé KI						
		□ 309 Commissioners/ Commisaires						
			☐ 311 Recruiting/ Recrutement					
Excess baggage reque Justification :	st/ Deman	de excéde				-		Kg
Employee's signature (man Signature de l'employé (ob			ociaux)	Supervisor's signa Signature du supe		r		
Special instructions/ D	Pirectives p	articulière	es					



ANNEXE B

Indemnités et taux pour voyages sociaux

Transport Taxi	avec reçus
Véhicule personnel Kilométrage par portion de voyage (aller ou retour)	premiers 200 km @ Taux Revenu Canada excédent @ Taux Revenu Canada
Repas Pour adultes et personnes à charge de 12 ans et plus	Déjeuner: 21.00\$ (si toujours en voyage à 8h00) Dîner: 27.00\$ (si toujours en voyage entre 11h30 et 13h30) Souper: 47.00\$ (si toujours en voyage après 17h30)
Pour personnes à charge de moins de 12 ans	Déjeuner : 10.50\$ Dîner : 13.50\$ Souper : 23.50\$
Hébergement Nunavik Dans une résidence privée.	85.00\$/ nuit (avec reçu)
À l'hôtel	Le coût de la chambre (avec reçu)
Sud Dans une résidence privée. À l'hôtel	65.00\$/ nuit Un maximum de 175,00\$ par chambre, par nuit, incluant les taxes (avec reçu original ou facture). Les reçus manuscrits ne sont pas acceptés.



ANNEXE C

Demande de paiement de l'hôte d'une résidence privée au Nunavik pour hébergement et repas

Après avoir obtenu l'autorisation, envoyer cette demande au Service des finances de KI

Communauté :		No de contrôle :				
Date :			<u>.</u>			
Voyageur : caractères d'imprimerie		Hôte : caractères d'imprimerie				
			curacteres a imprimene			
Mois		<u>Déjeuner</u>	<u>Dîner</u>	<u>Souper</u>	<u>Hébergement</u>	
Date						
Date						
Date						
Date						
Date						
Date						
Date						
Code budgétaire		Signature du coordonnateur des Services éducatifs et communautaires				
	torisée pour le	service concern	é			
Commentaire	es:					

